

Communiqué de presse du 24 avril 2013

**Le Comité de la Charte agrée une nouvelle organisation :
Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants**

1

Le Comité de la Charte du don en confiance a délivré le 24 avril 2013 son agrément à une nouvelle organisation : Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants. Toutes les organisations agréées s'engagent à respecter la Charte de déontologie du Comité et à se soumettre à ses contrôles.

Pour consulter la liste des 79 organisations qui sont agréées :

<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants

En France, depuis plus de 50 ans, la Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants accueille, protège et éduque des frères et sœurs en danger, de la petite enfance à la vie adulte. Au sein de ses 14 Villages et foyers, elle offre à ces enfants, séparés de leur famille sur décision du juge des enfants, un cadre, stable, éducatif et protecteur, afin de les aider à mieux grandir et s'insérer dans la société. Les enfants et les jeunes placés à la Fondation ont tous une histoire difficile (maltraitance, négligence éducative...) et nous sont confiés en moyenne pour une durée de cinq ans (moyenne de placement en France : 11 mois). Nous proposons un mode d'accueil spécifique dans la durée et la stabilité : chaque enfant habite dans une maison avec ses frères et sœurs, accompagné par un éducateur familial présent en permanence.

www.lesvillagesdenfants.com

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 71 52 10 30 - 01 71 52 10 31 (ligne directe) – www.mp-c.eu – servicepresse@mp-c.eu – twitter @mapyntonga